

4 janvier 2023

ADDENDA – DEMANDE DE SOUMISSIONS
POUR
AAC, INDIAN HEAD (SASKATCHEWAN)
DEMANDE N° 01R11-23-C037
SERVICES DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN

Addenda n° 1

QUESTION

Ma question concerne l'annexe G – Document de soumission. Les années précédentes, les périodes de service (quotidienne, hebdomadaire, mensuelle, semestrielle, annuelle) étaient énumérées séparément et je devais indiquer le prix que je demandais pour chacune. Cette fois-ci, les périodes de service sont regroupées sous « Description des travaux », mais pour le paiement annuel, plutôt que d'effectuer deux paiements distincts, soit un à l'automne et un au printemps, prévoient-ils payer un montant chaque mois?

RÉPONSE : Un paiement sera versé chaque mois pour les travaux exécutés durant le mois. Ces modalités sont décrites au paragraphe 6.7.3 de la Partie 6 – Clauses du contrat subséquent.

6.7.3 Modalités de paiement

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux réalisés pendant le mois visé par la facture, conformément aux dispositions de paiement du contrat, si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.